

**ARRETE N° AT 111 -2022**

**Objet : Réglementation temporaire des illuminations de fêtes de fin d'année sur la voie publique et espaces publics**

**Le Maire de Pont de Beauvoisin Savoie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la crise énergétique mondiale,

**Considérant** que les deux villes Pontoises ont unanimement décidé de donner une tonalité festive mais responsable à cette fin d'année,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Aucune illumination de fêtes de fin d'année ne pourra être installée sur les voies publiques et espaces publics à l'exception des points suivants sélectionnés de manière symbolique :

- Façade de la mairie
- Place Centrale
- Pont François 1<sup>er</sup>

**ARTICLE 2** : La présente décision est valable jusqu'au mardi 31 janvier 2023, date à laquelle elle expirera de plein droit.

**ARTICLE 3** : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val Guiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie.

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 5 décembre 2022

Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.